

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 11 mai 2026, à compter de 18h30, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Luc Marcotte, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Michael Eaton, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire déclare l'assemblée publique de consultation ouverte de 18h30 à 19h relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement 26-271 modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19 h01.

RÉSOLUTION 26-05-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, en y retirant le point suivant :

5.15 Nomination des vérificateurs pour 2026;

Et en y ajoutant les points suivants:

- 10.1 Terrains de pétanque;
- 10.2 Délégation appel d'offres pour assurances collectives;
- 10.3 Autorisation de signature pour le projet à déposer dans le FRR – Volet 3;
- 10.4 Mandat à l'ingénieur pour les plans des bâtiments accessoires;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-104

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 30 avril 2026, au montant de 19 441,53\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 21 433,45\$ soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 30 avril 2026, au montant de 68 013,68\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante:

- MTMD : Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est offerte au public.

RÉSOLUTION 26-05-105

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) – REDDITION DE COMPTE 2025

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 153 657\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Mont-Saint-Michel vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal atteste que le bilan présenté par la directrice générale et greffière-trésorière au montant de 238 583\$, totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2025 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, est véridique.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-276 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-276 relatif à la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 26-05-106

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-276 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le projet de règlement 26-276 relatif à la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-107

APPUI À L'OPPOSITION DE FERMETURE DES BUREAUX DE POSTES LOCAUX

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Ferland-et-Boileau qui s'oppose à la fermeture de bureau de poste;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel reconnaît l'importance du bureau de poste comme service de proximité essentiel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préserver la prestation de services postaux pour l'ensemble de ses citoyens, notamment par l'entremise d'un comptoir postal, que malheureusement la municipalité a perdu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité manifeste son inquiétude et celle des citoyens du Québec quant à la possibilité de voir des bureaux fermés dans les petites municipalités au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la Municipalité de Ferland-et-Boileau dans sa demande à la Société canadienne des postes de considérer son opposition à la fermeture de bureaux de poste locaux, de maintenir la prestation des services à leur niveau actuel, de n'installer aucune boîte postale sur le territoire visé et d'assurer la collaboration active de la municipalité à la recherche de solutions pour le maintien des services postaux existants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-108

ÉVÉNEMENT L'ANNULE DE PÊCHE DE L'AUTRE LAURENTIDES – DEMANDE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Municipalité de Lac-Saint-Paul relativement à une demande de collaboration intermunicipale pour l'événement « L'Annuel de pêche de l'Autre Laurentides »;

CONSIDÉRANT que la première édition de cet événement a eu lieu en 2025 et a obtenu un grand succès;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à faire rayonner la région des Hautes-Laurentides ainsi que la pêche sportive;

CONSIDÉRANT que cet événement encourage les jeunes et créer un lien social fort autour d'une activité familiale;

CONSIDÉRANT que cet événement vise également à sensibiliser les usagers d'embarcations au lavage de celles-ci, à la remise à l'eau des prises et à la protection rigoureuse des plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter la proposition de collaboration avec la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

DE contribuer financièrement à l'événement au montant de 250\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-109

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU que plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU que les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU que les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU que plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise: au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, à la première ministre désignée, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-110

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que la résolution 25-11-524 nommait le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux maire suppléant pour la période du 11 novembre 2025 au 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la période est arrivée à son terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseiller, Monsieur Luc Marcotte soit nommé maire suppléant pour la période du 12 mai au 9 novembre 2026 et qu'il soit autorisé à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence du maire Monsieur Pascal Bissonnette;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-111

MANDAT À ÉVALUATION D. LÉVEILLÉ – ÉVALUATION DES TERRAINS MUNICIPAUX VACANTS (PARTIES DE LOTS 5 389 821 & 6 633 569)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire évaluer des terrains municipaux vacants dans le but de les vendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal donne le mandat à Évaluation D. Léveillé de procéder à l'évaluation des terrains municipaux vacants (parties de lots 5 389 821 & 6 633 569);

QUE le conseil municipal autorise Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, les documents requis relativement à l'évaluation desdits terrains municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-112

MANDAT ARPEUTEUR POUR TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite vendre des terrains vacants lui appartenant (parties des lots 5 389 821 & 6 633 569);

CONSIDÉRANT que les terrains vacants visés ne sont pas subdivisés en parcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal donne le mandat à Boréal Arpenteurs-géomètres de procéder au lotissement des lots 5 389 821 et 6 633 569;

QUE le conseil municipal autorise Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, les documents requis relativement au lotissement desdits terrains municipaux vacants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-113

MANDAT ARPEUTEUR POUR PROJET D'ANNEXION DE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le chemin nommé 1^{er} Rang de Moreau est actuellement le seul donnant accès aux résidents du Chemin de la Rivière de Lac-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ledit chemin ne dessert aucune résidence sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de ponceaux désuets a mis en péril la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre la Municipalité de Mont-Saint-Michel et la Municipalité de Lac-Saint-Paul concernant le partage des coûts de remplacements des pontons;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Saint-Paul a refusé de contribuer aux dépenses;

CONSIDÉRANT que les résidents du Chemin de la Rivière à Lac-Saint-Paul sont venus rencontrer les membres du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel afin de s'assurer qu'ils ne seront pas enclavés;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre les résidents se sont dit intéressés à faire partie d'un projet d'annexion au territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

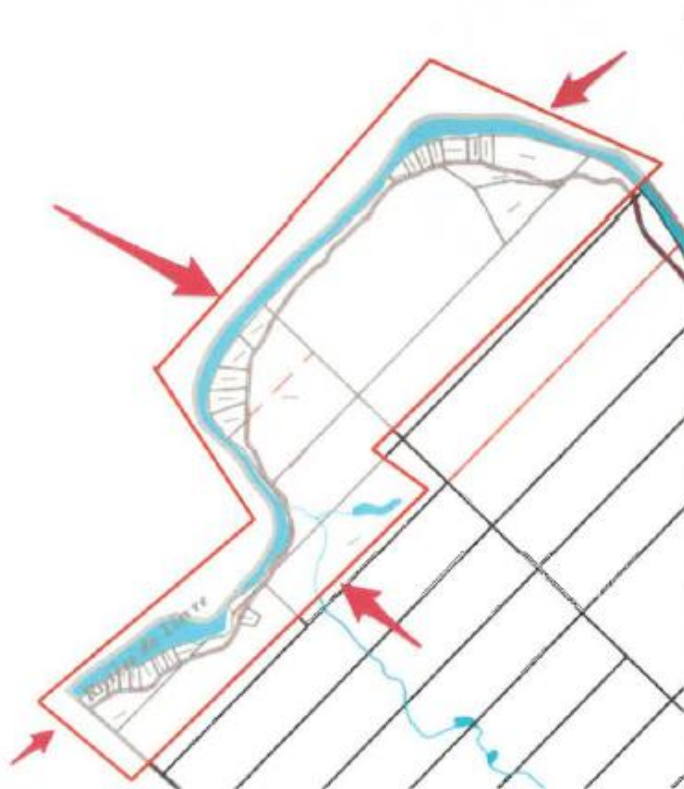
CONSIDÉRANT qu'il fût nécessaire à la Municipalité de Mont-Saint-Michel de défrayer les coûts de remplacement des deux pontons afin de sécuriser l'accès aux résidents du Chemin de la Rivière à Lac-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les projets d'annexion de territoire si celui-ci est bénéfique pour les résidents du secteur désigné;

CONSIDÉRANT que la première démarche à entamer est de cadastrer le territoire qui fera l'objet de l'annexion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal donne le mandat à Boréal Arpenteurs-géomètres de procéder à l'opération cadastrale visant le territoire à annexer (voir plan ci-bas):



QUE le conseil municipal autorise Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, les documents requis relativement au projet d'annexion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-114

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – AN 2 ACHAT DU TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 18-191 concernant la création d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a emprunté 50 000\$ au fonds de roulement en 2024 pour l'achat d'un tracteur;

CONSIDÉRANT que les modalités du remboursement de cet emprunt au fonds de roulement sont de 10 000\$ par année pendant 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la somme de 10 000\$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-115

PROJET IMPLANTATION NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION ADMINISTRATIVE – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE LOGICIEL MEGAGEST PG SOLUTIONS – GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le système de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services sont limités dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions pour l'implantation du logiciel Megagest – gestion financière au montant de 49 298,20\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre a été acceptée par les membres du conseil lors de la préparation budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture STD65429 s'élevant à 18 425,70\$ plus les taxes applicables à PG Solutions pour l'acquisition et l'implantation du logiciel Megagest ainsi que les heures utilisées pour la gestion de projet et la conversion des données 2024 et 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-116

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant

le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de la circonscription de Labelle, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-117

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ont été présentés aux membres du conseil municipal par la vérificatrice externe, Madame Audrey Bellehumeur, c.a. de la firme Mayer Millaire et associés CPA inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D’accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur de la Municipalité de Mont-Saint-Michel préparés par la firme Mayer Millaire et associés CPA Inc. pour l’année financière se terminant le 31 décembre 2025;

QUE le rapport financier soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-118

AUTORISATION DE PAIEMENT À MAYER MILLAIRE ET ASSOCIÉS CPA INC. – ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT que les états financiers pour l’année financière se terminant le 31 décembre 2025 ont été préparés et déposés au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D’autoriser le paiement de la facture numéro 168124 au montant de 15 230\$ plus les taxes applicables à Mayer Millaire et associés CPA Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-119

PROJET IMPLANTATION NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION ADMINISTRATIVE – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE LOGICIEL TERRITOIRE – GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le besoin d’actualiser le système de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services sont limités dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT l’offre reçu de PG Solutions pour l’implantation du logiciel Territoire – gestion du territoire au montant de 13 039\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l’offre a été acceptée par les membres du conseil lors de la préparation budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D’autoriser le paiement de la facture STD65395 s’élevant à 8 599,60\$ plus les taxes applicables à PG Solutions pour l’acquisition et l’implantation du logiciel Territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-120

CONTRAT D’ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l’implantation d’un nouveau système de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que PG Solutions a fait parvenir la facture pour le contrat d'entretien et de soutien des applications;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat a été prévu par les membres du conseil lors de la préparation budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture CESA65257 s'élevant à 1 340\$ plus les taxes applicables à PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour Territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-107 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises aux membres du conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement numéro 26-275 modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-122

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-109 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises aux membres du conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le second projet de règlement 26-271 modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

DE tenir un registre référendaire pour l'approbation du règlement aux personnes habiles à voter entre le 27 mai 2026 et le 3 juin 2026.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Antoine Lévesque se retire pour les discussions au point suivant. Le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION 26-05-123

AUTORISATION DE COMMANDE – ASPHALTE FROIDE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a signé une entente d'entretien, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le colmatage manuel des trous sur la Route 309 (Rue Principale);

CONSIDÉRANT que l'achat en grande quantité est nécessaire pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à trois (3) fournisseurs :

- GML Produits de bâtiment Inc. : 867,81\$
- Quincaillerie Bigras Inc. : 977,13\$
- Réal Huot Inc. : 917,27\$

Les taxes sont incluses aux prix inscrits.

CONSIDÉRANT que le plus bas prix a été soumis par GML Produits de bâtiment Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser l'achat de 63 poches d'asphalte froide pour le colmatage manuel des trous au montant de 867,81\$ taxes incluses auprès de GML Produits de bâtiment Inc.;

D'autoriser le paiement de la facture dès la réception du produit.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Antoine Lévesque réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 26-05-124

**ANNULATION DU PROJET DE RÉFECTION DU 4^e RANG DE GRAVEL
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027
VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION
DOSSIER N°GJC23292**

CONSIDÉRANT que de nouvelles informations ont été transmises à la Municipalité de Mont-Saint-Michel concernant la durabilité des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne seront pas pérennes dans le temps;

CONSIDÉRANT que le 4^e Rang de Gravel fait partie du réseau prioritaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 4^e Rang de Gravel est un axe routier très fréquenté par les résidents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite présenter un projet pérenne et structurant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'annuler le projet de réfection du 4^e Rang de Gravel tel que présenté dans la demande d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation;

D'informer le ministre des Transports et de la mobilité durable de la décision du conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-125

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE LA FLÈCHE DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue en 2026 entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Mont-Saint-Michel nécessite l'installation d'une flèche bidirectionnelle sur la camionnette F-150 afin d'assurer la visibilité des employés lors des interventions sur la Route 309;

CONSIDÉRANT que la soumission de Signel Services Inc. au montant de 3 128\$ plus les taxes applicables a été accepté par la résolution 26-03-74;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 146141 à Signel Services Inc. au montant de 3 051\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Antoine Lévesque se retire pour les discussions des points suivants. Le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION 26-05-126

AUTORISATION DE SIGNATURES – CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 390 554

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable remplaceront le pont du Rapide-des-Cèdres en 2027;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite de réaménager l'approche du pont en utilisant une partie du lot, appartenant à la Municipalité, longeant la Route 311;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà accepté de céder une partie du lot 5 390 554 pour une superficie totale de 247,2 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la directrice-générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents relatifs à la cession d'une partie du lot 5 390 554.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-127

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR – SAISON 2026

CONSIDÉRANT que les postes de coordonnatrice et de moniteurs de camp de jour ont été publiés le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT que des candidatures ont été reçues avant la fin de l'affichage de poste, le 2 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE nommer Madame Alicia Coursol coordonnatrice du Camp de jour;

DE nommer Madame Eva Dancause et Monsieur Pablo Yactayo Goulet moniteurs du Camp de jour.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Antoine Lévesque réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 26-05-128

AUTORISATION DE CHATS ET CHIENS EN LAISSE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que pour certains utilisateurs de la bibliothèque, les chats et les chiens contribuent à leur santé et à leur bien-être et qu'il peut être très difficile pour eux de ne pas être assisté par leurs animaux lors de leurs déplacements en société;

CONSIDÉRANT que la pratique est déjà acceptée à la bibliothèque depuis 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser la présence des chats et des chiens en laisse à la bibliothèque conditionnellement au respect de chacun des usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-129

ACHAT DE MODULES POUR LE SKATE PARK

Il est proposé par la conseillère Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser l'achat de deux (2) modules pour le skate Park et des ancrages nécessaires au montant de 1 342,46\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-130

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT que des citoyens ont fait la demande d'avoir des terrains de pétanque au Parc Multisports;

CONSIDÉRANT que l'espace est disponible et que les terrains de pétanque seraient un complément aux installations déjà présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser l'aménagement de deux (2) terrains de pétanque au Parc Multisports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-131

DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – PROGRAMME DE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement d'autres municipalités locales de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux, Monsieur Jean-Philippe Lamotte et Monsieur Jean-François Marcotte, conseillers en assurances et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces a proposé d’agir au nom de tous pour le processus d’appel d’offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel délègue à la Municipalité de Lac-des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d’assurance collective;

QU’une copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Jean-Philippe Lamotte et Monsieur Jean-François Marcotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-132

AUTORISATION DE SIGNATURES – DÉPÔT D’UN PROJET FRR – VOLET 3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite déposer un projet dans le programme FRR – Volet 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet et à signer, pour et au nom, le formulaire de dépôt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-133

MANDAT À L’INGÉNIEUR POUR LES PLANS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite ériger deux nouveaux bâtiments accessoires dans ses parcs;

CONSIDÉRANT que pour respecter les normes en vigueur pour les constructions municipales, elle doit mandater un ingénieur pour produire les plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

DE mandater le service d’ingénierie de la FQM pour l’élaboration des plans pour la construction de deux (2) nouveaux bâtiments accessoires municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-05-134

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit levée. Il est 19h50.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.